

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve à Lévis, **le jeudi vingt-huit (28) avril deux mille seize à 19h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Mario Fortier, Vice-président
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Mario Sirois, Directeur général adjoint
Mme Francine Marcoux, trésorière

EST ABSENT :

M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 avril 2016
4. Déplacement de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis du mois de mai 2016
5. Renouvellement de contrat de Claude Boucher à titre de chargé de projet sur une base contractuelle au service de la planification et du développement de la Société de transport de Lévis (STLévis)

6. Octroi du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus
7. Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis
8. Participation de la Société de transport de Lévis aux évènements festifs durant la période estivale 2016
9. Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis
10. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
11. Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 97 et 133
12. Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 133
13. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 97 et 133
14. Prolongation du terme original de l'emprunt du règlement no 97
15. Dépôt de l'état des revenus et dépenses du 31 mars 2016
16. Dépôt des amendements budgétaires
17. Certificat des responsabilités statutaires
18. Comptes payables
19. Points divers
 - 19.1 - Recrutement d'un préposé au service occasionnel au service de l'entretien
 - 19.2 - Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2016-057-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 28 avril 2016
soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

2.- Période de questions

Aucune question

**3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12
avril 2016**

- RÉSOLUTION 2016-058-

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 12
avril 2016 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

**4.- Déplacement de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la
Société de transport de Lévis du mois de mai 2016 au mercredi 18 mai
2016**

- RÉSOLUTION 2016-059-

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-002 « Adoption du calendrier des assemblées ordinaires du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis pour l'année 2016 »

CONSIDÉRANT : l'impossibilité pour plusieurs administrateurs de participer à cette rencontre;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration de la Société de transport de Lévis devant se tenir le jeudi 26 mai 2016, au 2175 Chemin du Fleuve à Lévis à compter de 19h30 soit déplacée au mercredi 18 mai 2016 à la même heure et au même endroit;

QUE ce changement d'horaire soit communiqué en temps et lieu aux résidents par la voie d'une publication dans un hebdomadaire de Lévis.

Adoptée.-

5.- Renouvellement de contrat de Claude Boucher à titre de chargé de projet sur une base contractuelle au service de la planification et du développement de la Société de transport de Lévis (STLévis)

RÉSOLUTION 2016-060-

CONSIDÉRANT : la résolution 2015-037 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un chargé de projet sur une base contractuelle au service de la planification et du développement de la STLévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat de monsieur Claude Boucher au poste de chargé de projet à temps plein sur une base contractuelle pour une période d'un an à compter du 4 mai 2016 au service de la planification et du développement de la STLévis selon les termes et conditions contenus à l'intérieur de son contrat.

Adoptée.-

6.- Octroi du contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus

- RÉSOLUTION 2016-061-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2016-039 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres sur invitation pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2016 ;

CONSIDÉRANT : qu'une seule soumission a été reçue le 19 avril 2016;

CONSIDÉRANT : l'analyse de cette soumission par le comité de sélection et sa recommandation à la Direction générale d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde le contrat pour la construction de dalles de béton et d'asphalte requises pour l'implantation d'abribus pour l'année 2016 à Les Entreprises Dumas et fils inc. au montant de 67 238,08\$ plus les taxes.

Adoptée.-

7.- Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage d'autobus urbains de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION NO 2016-062-

CONSIDÉRANT QUE: la Société de transport de Lévis a pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur son

territoire par des modes de transport collectif (autobus urbains 40 et 60 pieds);

CONSIDÉRANT QUE : la Société de transport de Lévis ne dispose pas de dépanneuse pour remorquer ses autobus urbains et transporter ceux-ci à son centre d`opération lorsque des pannes ou des bris surviennent;

CONSIDÉRANT QUE: Les coûts annuels de remorquage sont estimés à 13000 \$;

CONSIDÉRANT QUE: conformément à la politique d`achat de biens et services de la STLévis, il serait souhaitable d`effectuer un appel d`offres sur invitation afin d`obtenir les conditions les plus avantageuses pour la Société ;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d`offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage des autobus urbains de la Société de transport de Lévis sur le territoire de la Ville de Lévis et dans certains secteurs de la Ville de Québec desservis par la STLévis.

Adoptée.-

8.- Participation de la Société de transport de Lévis aux évènements festifs durant la période estivale 2016

- RÉSOLUTION 2016-063-

CONSIDÉRANT QUE: conformément à sa *Politique relative aux demandes de dons, participations et collectes de fonds corporatives*, la STLévis juge important de soutenir le dynamisme de la collectivité dans l`organisation d`activités humanitaires, communautaires, éducatives et en faveur du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à l'article 7 de ladite politique, la valeur de la contribution de la STLévis pour des services de navettes, s'établit sur la base des tarifs horaires réellement chargés et les tarifs d'utilisation suivants :

- 100\$/h pour un bus standard 40' diésel;
- 150\$/h pour un bus articulé 60' diésel.

CONSIDÉRANT : la recommandation du directeur du développement des technologies, du marketing et du développement des affaires à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Madame Nathalie Plante
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à charger pour l'année 2016, les tarifs suivants aux organisateurs d'évènements qui souhaitent avoir un service de navettes :

- 37,50 \$ par heure de service d'un bus standard 40'
- 47,50 \$ par heure de service d'un bus articulé 60'

QUE dans le cadre des différents évènements festifs (Festivent, Grands feux Loto-Québec, Festival de Jazz Etcetera, Festival d'été de Québec, etc...), ce Conseil accorde l'accès à l'ensemble des services de la STLévis, incluant le service de transport adapté, au tarif de 1 \$/passage à compter de 17h les soirs d'évènement pour les utilisateurs ne disposant pas d'un titre valide sur une carte Opus.

Adoptée.-

9.- Désignation de M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis

- RÉSOLUTION 2016-064-

ATTENDU : l'adoption par le Conseil d'administration, le 17 février 2011, de la Politique de gestion contractuelle de la Société de transport de Lévis (résolution 2011-031);

ATTENDU QUE : les sections portant sur le :

- Truquage des offres
- Intimidation, trafic d'influence ou corruption
- Impartialité et objectivité du processus d'appel d'offres

prévoient que le personnel et les membres du Conseil d'administration de la Société doivent être périodiquement informés de la personne dans l'organisation qui peut être contactée s'ils ont des motifs raisonnables de croire :

1. qu'un acte contraire à une loi visant à contrer le truquage des offres dans le cadre d'un processus d'octroi de contrats initié par la Société a été commis;
2. que des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, dans le processus d'attribution d'un contrat ou dans la gestion qui en a résulté, ont pu être commis;
3. qu'une situation, autre qu'un conflit d'intérêts, est susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

ATTENDU : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil nomme M. Jean-François Carrier à titre de personne désignée pour accueillir toute information relative à des actes contraires à une loi visant à contrer le trucage, le trafic d'influence ou la corruption dans tout processus d'appel d'offres de la Société de transport de Lévis;

QUE cette nomination soit communiquée à l'ensemble du personnel.

Adoptée.-

10.-Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

RÉSOLUTION 2016-065-

CONSIDÉRANT : que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts en vertu des règlements suivants :

- Règlement no 89 : 1 923 000 \$ en 2007
- Règlement no 90 : 354 000 \$ en 2007
- Règlement no 117 : 5 350 000 \$ en 2014
- Règlement no 122 : 5 150 000 \$ en 2014

CONSIDÉRANT : que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles elles étaient destinées;

CONSIDÉRANT : que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement no 89 : 214 450 \$
- Règlement no 90 : 1 416 \$
- Règlement no 117 : 83 524 \$
- Règlement no 122 : 10 203 \$

CONSIDÉRANT : que ces soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés peuvent être affectés pour l'exercice 2016 pour un total de 309 593 \$;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés nos 89, 90, 117 et 122 pour les montants respectifs de 214 450 \$, 1 416 \$, 83 524 \$ et 10 203 \$, pour un total de 309 593 \$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2016.

Adoptée.-

11.-Modification de concordance des règlements d'emprunt numéros 97 et 133

RÉSOLUTION 2016-066-

ATTENDU QUE : conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 082 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
97	1 172 000 \$
133	910 000 \$
Total :	2 082 000 \$

ATTENDU QUE : pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 082 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 12 mai 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière, madame Francine Marcoux, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
49B, route du Président-Kennedy
Lévis (QC) G6V 6C3

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 12 mai et le 12 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président et la trésorière. La Société de transport de Lévis, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.-

12.- Modification d'échéance du règlement d'emprunt numéro 133

RÉSOLUTION 2016-067-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 082 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 97 et 133, la Société de transport de Lévis émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 12 mai 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 133, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.-

13.-Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques pour le financement des règlements d'emprunt numéros 97 et 133

RÉSOLUTION 2016-068-

ATTENDU QUE : conformément aux règlements d'emprunt numéros 97 et 133, la Société de transport de Lévis souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 mai 2016, au montant de 2 082 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Société de transport de Lévis a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Montant	Taux	Échéance
Financière Banque Nationale inc.	306 000 \$	1,25 %	2017
	313 000 \$	1,40 %	2018
	320 000 \$	1,55 %	2019
	327 000 \$	1,75 %	2020
	816 000 \$	1,90 %	2021
Prix : 98,956		Coût réel : 2,06721 %	

Mackie Research Capital Corporation Scotia Capitaux inc	306 000 \$	1,20 %	2017
	313 000 \$	1,30%	2018
	320 000 \$	1,60%	2019
	327 000 \$	1,80 %	2020
	816 000 \$	2,00 %	2021
Prix : 99,123		Coût réel : 2,07744 %	

Valeurs Mobilières Desjardins inc.	306 000 \$	1,25 %	2017
	313 000 \$	1,45 %	2018
	320 000 \$	1,60 %	2019
	327 000 \$	1,75%	2020
	816 000 \$	1,90 %	2021
Prix : 98,927		Coût réel : 2,08709 %	

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	306 000 \$	1,25 %	2017
	313 000 \$	1,45 %	2018
	320 000 \$	1,55 %	2019
	327 000 \$	1,75 %	2020
	816 000 \$	1,90 %	2021
Prix : 98,844		Coût réel : 2,10544 %	

ATTENDU QUE : l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 082 000 \$ de la Société de transport de Lévis soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QU'UNE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE monsieur Michel Patry, président et madame Francine Marcoux, trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.-

14.- Prolongation du terme original de l'emprunt du règlement no 97

RÉSOLUTION 2016-069-

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE : la Société de transport de Lévis avait, le 9 mai 2016, un montant de 1 172 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 2 135 000 \$, pour une période de 5 ans en vertu du règlement numéro 97;

ATTENDU QUE : ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue ;

ATTENDU QUE : l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 12 mai 2016 ;

Il est par conséquent,

proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE la Société de transport de Lévis emprunte 1 172 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 3 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

Adoptée.-

15.- Dépôt de l'état des revenus et dépenses du 31 mars 2016

- RÉSOLUTION 2016-070-

Il est proposé par Madame Ann Jeffrey
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

Adoptée.-

16. - Dépôt des amendements budgétaires

- RÉSOLUTION 2016-071-

- CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la StLévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- CONSIDÉRANT :** que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;
- CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2016 et ce, pour un montant total de 27 640 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Madame Marjorie Guay
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2016 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

17.- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 18e jour de mars 2016

Par 
Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

18.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2016-072-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Serge Côté
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2016 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #9 à #13 :	854 760,37 \$
Chèques nos 24 221 à 24 622 et chèques manuels :	795 030,01 \$
Paiements directs :	1 265 243,18 \$

Adoptée.-

19.-Points divers

19.1-Recrutement d'un préposé au service occasionnel au service de l'entretien

- RÉSOLUTION 2016-073-

- CONSIDÉRANT :** les besoins du service de l'entretien pour assurer les opérations quotidiennes et en raison des remplacements fréquents à combler pour les vacances et autres congés du personnel régulier;
- CONSIDÉRANT :** la demande formulée par le contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** que l'embauche d'un préposé au service occasionnel permettra de réduire le temps supplémentaire et d'assurer la relève en prévision d'éventuels départs à la retraite;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Nathalie Plante
et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement d'un préposé au service occasionnel au service de l'entretien.

Adoptée.-

19.2- Dépôt du rapport des dépassements de coûts autorisés

- RÉSOLUTION 2016-074-

- CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son Règlement no 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats;
- CONSIDÉRANT :** que l'article 2.4 dudit règlement 113 prévoit que le directeur général et le trésorier sont autorisés à modifier un contrat accordé par le conseil d'administration dans la mesure où cette modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT : que cette délégation ne peut cependant être exercée que jusqu'à concurrence de 10% du prix du contrat initial ou d'un montant maximal de 25 000 \$ pour le directeur général et 10 000 \$ pour le trésorier, selon le moins élevé des deux montants;

CONSIDÉRANT : que le trésorier doit déposer trimestriellement au conseil d'administration un rapport sur les dépassements de coûts ainsi autorisés;

CONSIDÉRANT : que pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, les dépassements de coûts autorisés par le directeur général et la trésorière s'élèvent à 21 142,42 \$ + taxes, tels que présentés dans le rapport ci-joint;

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des dépassements de coûts autorisés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2016 ci-annexé, préparé par la trésorière.

Adoptée.-

20.- Période de questions

Monsieur Michaël Boutin de St-Henri s'est adressé au président de la STLévis, M. Michel Patry, concernant le point 7 de l'assemblée ordinaire qui était de demander l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de remorquage d'autobus urbain de la Société de transport de Lévis. Le président l'a informé à ce sujet.

Monsieur Mike Déziel de Lévis a signalé aux membres du conseil d'administration une problématique concernant un abribus situé sur le boul. Guillaume-Couture direction « Est » (quartier St-Romuald) Lévis (face au Métro). Aux dires de cette personne, le positionnement de l'abribus nuirait à la visibilité des automobilistes lorsqu'ils sortent du stationnement du magasin Métro. Il est convenu que des vérifications seront faites et qu'un suivi lui sera fait.

21. - Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2016-075-

Il est proposé par Monsieur Mario Fortier
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois